

~~PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE~~

~~REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO~~

~~Travail-Démocratie-Paix~~

~~PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT~~

~~CABINET DU CHEF DE L'ETAT~~

du 30 Déc. 1975

DDECRET N° 75 / 545 / PR-CAB

portant rattachement de la Direction
Nationale de l'Inspection Générale d'Etat
à la Commission de Contrôle et de Vérifi-
cation du Parti.

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE L'ETAT-MAJOR SPECIAL REVOLUTIONNAIRE, PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 24 Juin 1973

Vu l'acte N° 01/75/PCT/BP du 8 Février 1975 portant organi-
sation et fonctionnement de la Commission de Contrôle et de Vérifi-
cation du Parti Congolais du Travail

Vu le décret N° 74/204 du 14 Mai 1974 portant réorganisa-
tion de l'Inspection Générale d'Etat, notamment son article 2.

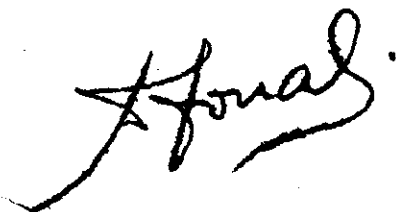
Vu la lettre N° 167 du 27 Décembre 1975 du Président de la
Commission de Contrôle et de Vérification du Parti.

D E C R E T E

Article 1 : La Direction Nationale de l'Inspection Générale d'Etat
précédemment placée sous le contrôle direct du Président de la
République, Chef de l'Etat, est rattachée à la Commission de Contrô-
le et de Vérification du Parti.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1975



COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

44